



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 18.05.2020

Le vingt-cinq mai deux mille vingt, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CLOZEL, Maire.

Présents : Rachel BAYLE, Sébastien BLACHON, Mickaël BOISSIE, Jean-Paul CLOZEL, Louis CLOZEL, Aurélie COURTIAL, Philippe DESBOS, Armelle DESLANDES, Josette DESZIERES, Catherine EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Daniel FRAISSE, Manon MAISONNAS, Yvan MAISONNEUVE, Bernard PAGNIER, Elisabeth PILLAT, Chantal ROBERT, Robert SOZET, Jean Paul VALLES.

Absente excusée : Manon MAISONNAS (procuration à Jean-Paul CLOZEL).

Mickaël BOISSIE a été désigné comme secrétaire de séance.

1° - Proclamation des résultats par M. Jean-Paul CLOZEL, Maire

En sa qualité de Maire, il rappelle les résultats des élections municipales à l'issue du 1^{er} tour :

Sont élus au 1^{er} tour les membres de la «Liste d'Union Pour Saint-Jean» conduite par Jean-Paul CLOZEL par 638 voix : 19 sièges.

2° - Installation du conseil municipal

Il va procéder à l'appel nominal des Conseillers Municipaux :

CLOZEL Jean-Paul

FARGE Myriam

VALLES Jean Paul

DESZIERES Josette

SOZET Robert

ROBERT Chantal

BOISSIE Mickaël

DESLANDES Armelle

PAGNIER Bernard

EIDUKEVICIUS Catherine

BLACHON Sébastien

PILLAT Elisabeth
CLOZEL Louis
BAYLE Rachel
MAISONNEUVE Yvan
MAISONNAS Manon
FRAISSE Daniel
COURTIAL Aurélie
DESBOS Philippe

Il déclare installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux, les élus ci-après :

CLOZEL Jean-Paul
FARGE Myriam
VALLES Jean Paul
DESZIERES Josette
SOZET Robert
ROBERT Chantal
BOISSIE Mickaël
DESLANDES Armelle
PAGNIER Bernard
EIDUKEVICIUS Catherine
BLACHON Sébastien
PILLAT Elisabeth
CLOZEL Louis
BAYLE Rachel
MAISONNEUVE Yvan
MAISONNAS Manon
FRAISSE Daniel
COURTIAL Aurélie
DESBOS Philippe

Secrétaire de séance

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection du secrétaire de séance et propose, conformément à la tradition, de désigner le plus jeune : Monsieur Mickaël BOISSIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Monsieur Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

3° - Election du Maire

1 – Présidence de l’assemblée

L’article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : «la séance au cours de laquelle il est procédé à l’élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal». M. FRAISSE Daniel, assure donc, en sa qualité de doyen, la présidence de la réunion jusqu’à l’élection du Maire.

2 – Quorum

M. FRAISSE donne lecture des pouvoirs :

- Manon MAISONNAS (Excusée - retard) procuration à Jean-Paul CLOZEL.

M. FRAISSE constate que la condition de quorum prévue par l’article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Il invite le Conseil municipal à procéder à l’élection du Maire.

3 – Constitution du Bureau :

Pour l’élection du Maire et des Adjoints, il convient de désigner au moins deux assesseurs.

M. FRAISSE propose :

- 1- Aurélie COURTIAL
- 2- Sébastien BLACHON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Mme Aurélie COURTIAL et M. Sébastien BLACHON pour assurer les fonctions d’assesseur.

M. FRAISSE rappelle qu’en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative.

En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il propose la candidature de Jean-Paul CLOZEL et demande s’il y a d’autres candidatures.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Il invite les membres du Conseil municipal à procéder au vote, en indiquant d'une manière claire sur les bulletins mis à votre disposition, le nom et le prénom du candidat de votre choix.

Chaque Conseiller Municipal vient déposer son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le 1^{er} assesseur extrait le bulletin de l'urne et lit à voix haute le nom du candidat figurant sur le bulletin et le fait valider par le 2^{ème} assesseur.

Les bulletins nuls et blancs sont signés par le Président de séance et les assesseurs.

Le Président communique les résultats :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (bulletins) :	19
- Nombre de suffrages nuls :	0
- Nombre de suffrages blancs :	1
- Exprimés (nombre de bulletins – nuls - blancs) :	18
- Majorité absolue :	10

A obtenu :

M. CLOZEL Jean-Paul.....18 voix

M. CLOZEL Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Monsieur Mickaël BOISSIE ceint Monsieur Jean-Paul CLOZEL de l'écharpe de Maire.

Le doyen d'âge quitte la présidence de séance et la cède au Maire élu.

4° – Election des Adjoints

Sous la présidence de M. CLOZEL Jean-Paul, élu Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints.

1 – Détermination du nombre d'Adjoints

Le Président rappelle qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer le nombre d'Adjoints à cinq.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE à cinq le nombre d'Adjoints.

2 – Elections des Adjoints

Monsieur le Maire propose maintenant de procéder à l'élection des Adjoints, étant précisé qu'en application de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal et aux représentants des listes en présence, s'ils souhaitent disposer d'un délai pour arrêter leur liste, étant rappelé que les listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire doivent comporter au plus autant de noms de Conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Dans l'affirmative, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à quelques minutes ce délai, au terme duquel les listes des candidats devront être déposées entre ses mains.

Une fois les listes de candidats reçues, M. le Maire en donne lecture et fait procéder au vote, assisté des assesseurs.

Liste de Robert SOZET

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, vient déposer son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le 1^{er} assesseur extrait le bulletin de l'urne et lit à voix haute le nom du candidat figurant sur le bulletin et le fait valider par le 2^{ème} assesseur.

Les bulletins nuls et blancs sont signés par le Président de séance et les assesseurs.

Après dépouillement, le Président communique proclame les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....0
- Nombre de votants (bulletins) :.....19
- Nombre de suffrages nuls :.....0
- Nombre de suffrages blancs :.....0
- Suffrages exprimés :.....19
- Majorité absolue :.....10

A obtenu :

Liste de Robert SOZET..... 19 voix

Les Adjoints figurant sur la liste de Robert SOZET, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus.

Il est précisé que les Adjoints prennent rang dans l'ordre de présentation de la liste.

Monsieur le Maire déclare installer dans leurs fonctions d'Adjoints au Maire :

- M. Robert SOZET
- Mme Josette DESZIERES
- M. Jean Paul VALLES
- Mme Chantal ROBERT
- M. Mickaël BOISSIE

A l'appel de son nom, l'Adjoint se présente devant M. CLOZEL Jean-Paul qui lui remet l'écharpe.

A titre purement indicatif, Monsieur le Maire informe le Conseil des domaines de délégation qu'il envisage de confier aux 5 Adjoints :

- 1^{er} Adjoint - Robert SOZET : Travaux, environnement et urbanisme
- 2^{ème} Adjointe - Josette DESZIERES : Affaires sociales
- 3^{ème} Adjoint - Jean Paul VALLES : Administration Générale et Finances
- 4^{ème} Adjointe - Chantal ROBERT : Culture et Communication
- 5^{ème} Adjoint - Mickaël BOISSIE : Enseignement et Sport

Par ailleurs, Monsieur le Maire envisage également de donner des délégations à 3 conseillers municipaux, dans les domaines en relation avec :

- La Culture et Communication à Myriam FARGE
- Le Sport à Bernard PAGNIER
- L'Administration et les Ressources Humaines à Armelle DESLANDES

Monsieur le Maire informe également les noms des élus Conseillers communautaires :

- Jean-Paul CLOZEL
- Myriam FARGE
- Jean Paul VALLES

Lecture de la charte de l' élu local.

Envoi par mail de ladite charte et des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux.

Allocution de Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Jean-Paul CLOZEL

